



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 02 décembre 2024 par TEAM RESEAUX, 22 rue d'Avrilly, 27000 EVREUX, portant sur les travaux de terrassement, pose d'un coffret ENEDIS et branchement au 63 bis route de la Londe,

Considérant que pour permettre à l'entreprise TEAM RESEAUX de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 06 janvier 2024 et sur une durée de 30 jours, l'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à intervenir pour les travaux de terrassement, pose d'un coffret ENEDIS et branchement au 63 bis route de la Londe.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation se fera par alternat de feux tricolores ou manuellement,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TEAM RESEAUX.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- TEAM RESEAUX

St Ouen de Thouberville, le 02 décembre 2024

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

